



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-063

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

R76-2025-03-11-00006 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie (4 pages)

Page 3

SGAR Occitanie /

R76-2025-03-31-00001 - Délégation de signature à M. Karim BENMILOUD recteur de l'académie de Toulouse (4 pages)

Page 8

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-11-00006

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1486 Portant
modification de l'arrêté ARS Occitanie /
2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste
régionale des hôpitaux de proximité pour la
région Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1486

Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2025-100 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu le décret n° 2022-168 du 11 février 2022 relatif au financement des hôpitaux de proximité ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6111-3-1 et suivants et R. 6111-24 et suivants ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé et son arrêté modification du 3 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 n° 2021-6024 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2022 n° 2022-1828 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 août 2022 n° 2022 – 3583 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

CONSIDERANT que les hôpitaux de proximité sont des établissements de santé publics ou privés, ou des sites identifiés de ces établissements ;

Arrêté :

Article 1^{er}

La liste modifiée des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier, le 11 mars 2025

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général adjoint et Secrétaire général


Joffrey HENRIC

Didier JAFFRE

ANNEXE
Liste des hôpitaux de proximité

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
CH Saint Louis Ax les thermes	090000019		090180019
CHIVA Site Lavelanet	090001629	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège et Lavelanet	090781774
CH Jean Pierre Cassabel Castelnaudary	110000049		110780087
CH Limoux Quillan site de Limoux	110000189		110780707
CH Limoux Quillan site de Quillan	110780236		110780707
CH Lézignan Corbières	110000247		110780772
CH Etienne Rivie St Geniez d'Olt	120000088		120780093
CHI Espalion St Laurent d'Olt	120000096		120780101
CH Pont Saint Esprit	300000056		300780079
CH Uzès	300000064		300780087
CH Le Vigan	300000072		300780095
CH Les Châtaigniers Pontails	300000478		300781010
Clinique Monié Villefranche de Lauragais	310780366		310000153
Clinique des Pyrénées	310786389		310001433
Clinique des minimes	310021571		310021563
CH de Muret	310013628		310786256
EPS Lomagne site de Fleurance	320000110		320004310
CH Gimont	320000128		320780158
CHI Lombez Samatan	320000144		320780174

CH de Mauvezin	320000151		320780182
CH Nogaro	320000177		320780208
CH Bédarieux	340780444		340009893
Le Vallespir (Boulou)	660780156		340015171
CH Pézenas	340000173		340780451
CH Lodève	340000215		340780519
CH Pôle de Santé de Lunel	340000231		340780535
CH Clermont l'Hérault	340000249		340780543
Clinique Ster (Lamalou)	340780212		340796069
CH St Jacques Saint Céré	460000052		460780091
CH Louis Conte Gramat	460000227		460780430
CH Fanny Ramadier Saint Chély d'Apcher	480000033		480780121
CH de Florac Trois Rivières	480000041		480780139
CH St Jacques Marvejols	480000066		480780154
CH Langogne	480000074		480780162
CH Bagnères de bigorres	650000052		650780166
CH L'Ayguerote	650780141	Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes	650783160
CH La Bastide	650006638	Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes	650783160
CH de Vic en Bigorre	650780182	Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes	650783160
GCS Pôle Sanitaire Cerdan	660009689		660010059
CH Prades	660000167		660780271
Polyclinique Filieris Sainte Barbe Carmaux	810000448		750050759
CH de Gaillac	810000513		810000349
CH Graulhet	810000539		810000398
CH Turenne Nègrepelisse	820000420		820000206
CH Deux rives Valence d'Agen	820000461		820000248

SGAR Occitanie

R76-2025-03-31-00001

Délégation de signature à M. Karim BENMILOUD
recteur de l'académie de Toulouse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD,
Recteur de l'académie de Toulouse.**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'Education et notamment l'article L421-14 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-6 ;
- Vu le code des juridictions financières, notamment l'article R. 232-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre- André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Karim BENMILOUD ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,

ARRÊTE :

SECTION I

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, en tant que recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes pris par des lycées de l'académie de Toulouse n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice, et mentionnés ci-après :

1^o actes relevant du a) de l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires quinze jours après leur transmission aux autorités de contrôle ;

2^o actes relevant du b) de l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission aux autorités de contrôle ;

3^o actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, à l'effet de déférer devant le tribunal administratif les actes des lycées soumis au contrôle de légalité mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

SECTION II

COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

Article 3 : La délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, à l'effet de :

1) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degrés », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

2) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

3) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

4) en tant que responsable de budget opérationnel de programme, recevoir les crédits du programme 230 « Vie de l'élève », pour les volets Hors Titre II et Titre II, répartir ces crédits entre les responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les responsables d'unités opérationnelles ou entre actions et sous-actions ;

Article 4 : La délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

SECTION III

COMPÉTENCE DU RECTEUR D'ACADÉMIE, RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

Article 6 : La délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, à l'effet de :

- 1) en tant que responsable d'unité opérationnelle, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle relevant de l'académie de Toulouse du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », pour les volets Hors Titre II (à l'exclusion des crédits l'action 4 « expertise juridique ») et Titre II ;
- 2) en tant que responsable d'unité opérationnelle, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle relevant de l'académie de Toulouse du programme 231 « Vie étudiante » ;

Les actes attributifs de subvention (arrêté, convention, avenant, décision) permettant l'exécution des crédits du BOP 231 sont inclus dans le périmètre de la présente délégation.

Article 7 : La délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 8 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

SECTION IV

COMPÉTENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Délégation est donnée à M. Karim BENMILOUD afin de procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des crédits mis à disposition de l'académie de Toulouse en dépense et en recettes sur les budgets opérationnels de programme et les unités opérationnelles dont il est dépositaire.

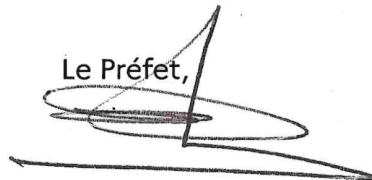
Article 11 : M. Karim BENMILOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières et sous les conditions prévues par le présent arrêté.

Pour les matières prévues à la section II du présent arrêté, la signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 MARS 2025**

Le Préfet,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND